



DELIBERATION

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 mars deux mille vingt-six, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Héline LEFRANC, M. Yannis SENGA, Mme Manuela LOGNO, Mme Lovanophna RICKEY, M. Wilfried LUBIN, Mme Ouarda MOUACI, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA, Mme Lyvia JANVION, Mme Myriam RIZET, M. Karim AMIMEUR, M. Faouzy GUELLIL, Mme Nassima NAIT-CHABANE, M. Saidou SOUMAH, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Maire-Nella HIERSO représentée par M. Quentin GESELL
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Faouzy GUELLIL

Secrétaire de séance : Mme Lyvia JANVION

Délibération n° DEL.2026.008

Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil municipal en séance du 21 mars 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21 et L.2121-33,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment en ses articles L 123-6, R123-7 à R 123-15,

VU le renouvellement général de l'assemblée délibérante intervenu au terme des élections municipales du 15 mars 2026,

VU le procès-verbal en date du 21 mars 2026 constatant l'installation du Conseil municipal,

VU la délibération n° DEL.2026.001 en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DEL.2026.002 en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a déterminé le nombre d'adjoints au Maire et fixé ainsi à 9 le nombre de postes d'Adjoints au Maire susceptibles d'être ouverts,

VU la délibération n° DEL.2026.003 en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire et déterminé le rang des Adjoints nouvellement élus,

VU la délibération n°DEL.2026.007 en date du 21 mars 2026 portant détermination du nombre de représentant appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et fixant ce nombre à **10** membres,

VU le rapport afférant à la présente délibération,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles précise que « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret »,

CONSIDERANT toutefois que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée,

CONSIDERANT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats,

CONSIDERANT que le Conseil municipal après avoir procédé à la détermination du nombre de membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, doit procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein de cet établissement,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR
33 voix POUR,
Soit à l'unanimité

Article 1^{er} :

PROCLAME élus auprès du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, au terme des résultats fixés ci-dessous, les membres de l'assemblée délibérante dont les noms suivent :

Mme Paola MELICA
Mme Marie-Nella HIERSO
Mme Christine BARRETTA
Mme Lovanophna RICKY
M. Faouzy GUELLIL

Article 2 :

RAPPELLE que le Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Dugny est présidé de plein droit par le Maire de la Commune, monsieur Quentin GESELL.

Article 3 :

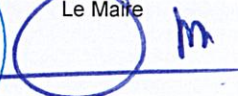
DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire



Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20260321-DEL-2026-008-DE
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : 27/03/2026.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : 27/03/2026.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
<p style="text-align: center;">Le Maire</p>  <p style="text-align: center;">Quentin GESELL</p>	